

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

BO.BURO SRL – Belgique

Article 1 – Champ d’application

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes nos prestations.

La réception par nos clients des lettres et documents au verso desquelles elles figurent vaut acceptation par ces derniers de l’intégralité de leurs dispositions et renonciation à leurs propres conditions générales.

Aucune dérogation aux présentes conditions générales de vente ne nous est opposable si elle n’a pas été acceptée par écrit par BO.BURO SRL.

Article 2 – Offres et commandes

Toutes nos offres sont faites sans engagement. Elles peuvent toujours être rétractées ou modifiées.

Chaque commande doit être passée par écrit et ne pourra être résiliée sans notre accord écrit.

Tout engagement pris par un de nos agents ou représentants n’est valable que s’il a été ratifié par écrit par nous.

En cas d’annulation du contrat par le client pour quelque raison que ce soit, l’exécution de celui-ci pourra être exigée par nous ou le paiement de dommages-intérêts forfaitaires équivalents à 30 % de son montant.

Article 3 – Délais de livraison et force majeure

Les délais de livraison ne sont de rigueur que s’ils ont été expressément stipulés et acceptés par écrit.

Tout retard éventuel ne peut entraîner l’application d’une pénalité ni donner lieu à la résolution du contrat.

Les circonstances indépendantes de notre volonté (notamment interdictions d’importation ou d’exportation, mesures administratives, grèves, incendies, interruptions de transport, etc.) nous donnent le droit de résilier la convention en tout ou en partie, sans obligation d’indemnisation.

Article 4 – Prix

Les prix pratiqués s’entendent toujours sous réserve de révision, notamment en fonction de la hausse du coût des salaires, des charges sociales et du prix des matières premières.

Article 5 – Livraison, réception et acceptation

Sauf mention contraire, les marchandises sont vendues, livrées, reçues et agréées définitivement.

La livraison et, le cas échéant, le montage sont assurés par les équipes de BO.BURO SRL.
Toute réclamation relative à la livraison ou à la conformité doit être formulée conformément à l'article 6.

Article 5 bis – Report de livraison, stockage et frais de stockage

Lorsque la livraison et/ou le montage des marchandises par les équipes de BO.BURO SRL ne peuvent avoir lieu à la date convenue pour une cause imputable au client, notamment en cas de report demandé par celui-ci, de chantier non prêt, d'inaccessibilité des locaux ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de BO.BURO SRL, les marchandises pourront être stockées par BO.BURO SRL.

Ce stockage s'effectue aux risques du client.

À compter du 6^e jour calendrier suivant la date initialement prévue pour la livraison et/ou le montage, BO.BURO SRL facturera au client une participation aux frais de stockage fixée forfaitairement à :

– 25 € HT par palette stockée et par semaine entamée,
avec un minimum de 75 € HT par semaine.

Ces frais sont exigibles indépendamment du solde de la commande et pourront être facturés périodiquement ou lors de la livraison finale.

En cas de stockage excédant 60 jours, BO.BURO SRL se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet, de considérer la vente comme résolue aux torts du client, sans préjudice des frais de stockage déjà dus et des éventuels dommages et intérêts.

Article 6 – Réclamations

Toute réclamation relative à nos fournitures doit, sous peine d'irrecevabilité, nous être adressée par lettre recommandée dans les huit jours de la livraison.

À défaut, les marchandises sont présumées définitivement acceptées.

Article 7 – Garantie

En cas de réclamation justifiée, notre engagement se limite à la remise en état ou au remplacement des éléments défectueux, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Aucun retour de marchandises n'est admis sans accord préalable et écrit.

Article 8 – Paiement

Les factures sont payables au comptant sur notre compte bancaire, dans la monnaie dans laquelle elles sont libellées.

Toute contestation relative aux factures doit être notifiée par lettre recommandée dans les

15 jours de leur date.

Nos agents ne sont pas habilités à encaisser le montant des factures.

Article 9 – Réserve de propriété

En cas de non-paiement ou de non-respect des délais, la vente pourra être considérée comme résolue de plein droit et sans mise en demeure.

Les marchandises restent la propriété de BO.BURO SRL jusqu'au paiement intégral.

Les risques sont à charge du client. Les acomptes versés pourront être conservés à titre de dommages-intérêts.

Article 10 – Garanties financières

Lorsque le crédit du client se détériore, BO.BURO SRL se réserve le droit d'exiger toute garantie jugée nécessaire à la bonne exécution du contrat.

Le refus d'y satisfaire autorise BO.BURO SRL à annuler tout ou partie du contrat.

Article 11 – Intérêts et pénalités

Toute somme impayée à l'échéance produit de plein droit et sans mise en demeure un intérêt au taux légal majoré de 2 %.

Toute facture impayée est majorée de plein droit d'une indemnité forfaitaire irréductible de 15 %, avec un minimum de 60 €.

Article 12 – Droit applicable et juridiction compétente

La loi belge est seule applicable.

Les tribunaux de Tournai et, le cas échéant, le Juge de Paix du 1er canton de Tournai sont seuls compétents.

L'acceptation de lettres de change ne déroge pas à cette clause attributive de compétence.

Article 13 – Frais de port

Pour toute commande inférieure à 750 € HT, BO.BURO SRL facture de plein droit des frais de port à concurrence de 75 € HT.